



# DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

MAIRIE DE ST HIPPOLYTE-DU-FORT  
Place de la Mairie – 30170 ST HIPPOLYTE-DU-FORT  
Téléphone : 04.66.77.22.24

***SERVICE OUVERT EXCLUSIVEMENT  
sur RENDEZ-VOUS***

**Vous devez présenter tous les originaux ainsi que les photocopies des documents demandés.**

Les originaux vous seront rendus immédiatement.

**AUCUNE PHOTOCOPIE NE SERA FAITE SUR PLACE**

**PIECES à FOURNIR pour une personne MAJEURE :**

☞ L'ancienne Carte Nationale d'Identité Sécurisée « plastifiée »

Si vous ne possédez pas une Carte Nationale d'Identité Sécurisée « plastifiée » ou un passeport délivré depuis Juillet 2006

⇒ Copie intégrale de l'acte de naissance **de moins de 3 mois**. **Si votre ville de lieu de naissance est raccordée à COMEDEC** (à vérifier sur : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>), **vous n'êtes plus obligé de fournir un acte de naissance**

⇒ Permis de conduire + dernier avis d'imposition

☞ Pour les femmes mariées : Copie intégrale de l'acte de mariage ou Livret de Famille.

☞ Un justificatif de domicile **de moins de 6 mois**. Si vous êtes hébergé : une attestation sur l'honneur de l'hébergeant + justificatif de domicile et pièce d'identité de l'hébergeant.

☞ 1 photographie d'identité **de moins de 6 mois**, conforme à la planche photographique du Ministère de l'Intérieur (voir informations au verso) **NON DECOUPEÉ**.

☞ Le cas échéant, la preuve de la nationalité française ⇒ Depuis Février 2010, une Carte Nationale d'Identité Sécurisée « plastifiée » en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans ou un passeport délivré depuis juillet 2006 suffit à prouver la nationalité française.

☞ **En cas de perte** ⇒ Déclaration de perte à faire en Mairie + **timbre fiscal à 25 €** (achat en ligne sur <https://timbres.impots.gouv.fr> ou en vente dans les Trésoreries et certains bureaux de tabac).

☞ **En cas de vol** ⇒ Déclaration de vol à faire en Gendarmerie ou Police Nationale + **timbre fiscal à 25 €** (achat en ligne sur <https://timbres.impots.gouv.fr> ou en vente dans les Trésoreries et certains bureaux de tabac).

**PIECES à FOURNIR pour une personne MINEURE** (présence obligatoire au dépôt du dossier) :

☞ L'ancienne Carte Nationale d'Identité Sécurisée « plastifiée »

Si l'enfant ne possède pas une Carte Nationale d'Identité Sécurisée « plastifiée » ou un passeport délivré depuis Juillet 2006

⇒ Copie intégrale de l'acte de naissance **de moins de 3 mois**. **Si votre ville de lieu de naissance est raccordée à COMEDEC** (à vérifier sur : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>), **vous n'êtes plus obligé de fournir un acte de naissance**

☞ Carte d'identité ou passeport du représentant légal qui remplit l'autorisation parentale en page intérieure (page 7/8).

☞ Un justificatif de domicile des parents **de moins de 6 mois**.

☞ 1 photographie d'identité **de moins de 6 mois** conforme à la planche photographique du Ministère de l'Intérieur (voir informations au verso) **NON DECOUPEÉ**.

☞ Le cas échéant, la preuve de la nationalité française ⇒ Depuis Février 2010, une Carte Nationale d'Identité Sécurisée « plastifiée » en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans ou un passeport délivré depuis juillet 2006 suffit à prouver la nationalité française.

☞ **En cas de perte** ⇒ Déclaration de perte à faire en Mairie + **timbre fiscal à 25 €** (achat en ligne sur <https://timbres.impots.gouv.fr> ou en vente dans les Trésoreries et certains bureaux de tabac).

☞ **En cas de vol** ⇒ Déclaration de vol à faire en Gendarmerie ou Police Nationale + **timbre fiscal à 25 €** (achat en ligne sur <https://timbres.impots.gouv.fr> ou en vente dans les Trésoreries et certains bureaux de tabac).

☞ **En cas de résidence alternée** ⇒ Jugement de divorce en entier + pièce d'identité et justificatif de domicile des 2 parents qui remplissent chacun l'autorisation parentale en page intérieure (page 7/8).

## PHOTOS D'IDENTITÉ

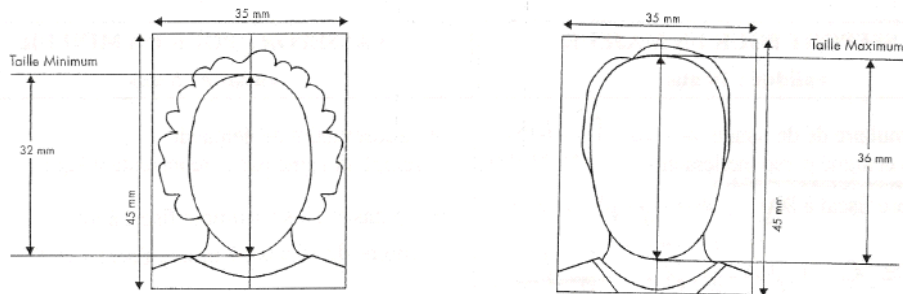
### Format :

Les photos doivent être d'un **format 3,5 \* 4,5 cm en couleur sur fond gris clair**.

Le portrait doit être représenté de telle manière que seul le haut des épaules (ou base du cou) soit visible.

La **taille du visage** doit être comprise **entre 32 mm et 36 mm** ou doit occuper 70 à 80% du cliché.

Le visage doit être correctement **centré sur la photo**.



### Qualités des photos et attitudes :

La luminosité et le contraste doivent faire apparaître la **couleur naturelle de la peau**. Il ne doit pas y avoir de **reflets de flash** sur tout ou une partie du visage et **pas d'yeux rouges**.

L'**expression du visage** doit être **neutre** et la **bouche fermée**, sans cheveux devant les yeux.

Le visage doit être représenté **strictement de face**. Les deux côtés du visage doivent apparaître clairement et le front doit être dégagé.

Les **poses stylisées** (regard par-dessus l'épaule, tête penchée, etc...) sont **proscrites**.

La tête **doit apparaître nue** sans couvre-chef ni foulard, serre tête et autres objets décoratifs. Il n'existe aucune dérogation à cette prescription.

Si vous portez des lunettes, vous n'êtes pas obligé de les porter sur les photographies.

En revanche, si vous les portez, elles doivent laisser apparaître clairement vos yeux et vos sourcils

- pas de verres foncés, pas de reflet de flash sur les verres
- la monture ne doit pas cacher une partie de vos yeux et les sourcils, des montures légères sont souhaitables

## PRÉ-DEMANDE EN LIGNE

En vue de simplifier les démarches administratives des usagers et de sécuriser le recueil des informations nécessaires à l'enregistrement des demandes de carte nationale d'identité au sein de la base TES « Titres Electroniques Sécurisés », il vous est possible et fortement conseillé de télécharger une « pré-demande passeport » sur le site de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés) : ce téléservice concerne uniquement le recueil dématérialisé des informations administratives de l'utilisateur, actuellement recueillis au moyen du Cerfa n°12100\*02.

Ce téléservice est accessible depuis un compte créé par l'utilisateur sur le site internet de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) : <https://ants.gouv.fr/>